

# ISF : qui paiera quoi au 30 septembre 2011 ?

**Seuls ceux qui disposent d'un patrimoine supérieur à 1,3 million paieront l'ISF au 30 septembre 2011. Mais sur quelles sommes ? Dès 800.000 euros ou à partir de 1,3 million ? L'intégralité du projet de loi.**

Bel effet d'annonce. Ceux dont le patrimoine taxable est inférieur à 1,3 million d'euros vont effectivement être exonérés d'ISF dès cette année. Mais, tous ceux qui sont au-dessus restent imposables, et devront payer l'impôt à ...l'ancien barème. Le paiement de l'impôt est décalé du 15 juin au 30 septembre 2011.

## Qui paye quoi cette année ?

Le gouvernement voulait faire un geste dès cette année. Du coup, on vient de le dire, les personnes détenant moins de 1,3 million de patrimoine taxable, n'ont plus d'ISF à payer. Pour les autres en revanche, rien ne change : c'est toujours l'ancien barème qui est applicable (six taux d'imposition de 0,55 % à 1,80 %) et mais les sommes seraient taxées dès ... 800.000 euros, comme avant !

C'est un peu ubuesque, mais en fait le seuil de 1,3 million d'euros serait le seuil de déclenchement du paiement de l'impôt. A partir du moment où vous êtes au-dessus, vous payez selon l'ancien barème, soit dès ... 800.000 euros (l'ancien seuil, voir tableau ci-dessous). Imaginons que vous disposiez d'un patrimoine taxable de 1,4 million : vous dépassez le seuil de déclenchement de 1,3 million d'euros et êtes donc assujetti à l'ISF payable le 30 septembre 2011. Mais, comme, c'est l'ancien barème qui s'applique, vous paierez dès 800.000 euros. En clair, 0,55 % sur 510.000 euros (1.310.000 euros -800.000), soit 2.805 euros puis 0,75 % sur 90.000 euros, soit 675 euros. C'est ce que la plupart des fiscalistes ont compris à la lecture du projet de loi (lire le PDF ci-dessous, article 1). Ce point reste à éclaircir et devrait être confirmé ou infirmé lors du vote du projet de loi.

## Le barème applicable pour l'ISF à payer le 30 septembre 2011

Valeur du patrimoine	Taux d'imposition
N'excédant pas 800.000 €	0 %
Comprise entre 800.000 et 1.310.000 €	0,55 %
Comprise entre 1.310.000 € et 2.570.000 €	0,75 %
Comprise entre 2.570.000 € et 4.040.000 €	1 %
Comprise entre 4.040.000 € et 7.710.000 €	1,30 %
Comprise entre 7.710.000 € et 16.790.000 €	1,65 %
Supérieure à 16.790.000 €	1,80 %

Le 13/05/2011

## **L'ancien barème encore applicable en 2011**

L'an prochain en revanche, la réforme qui va être soumise au vote des parlementaires en juillet, sera pleinement applicable, avec deux taux d'imposition seulement, ramenés à 0,25 % (patrimoine compris entre 1,3 et 3 millions d'euros) et à 0,50 % (patrimoine supérieur à 3 millions d'euros). Mais, le patrimoine sera taxé dès le premier euro : s'il est de 3 million par exemple, le taux d'imposition s'appliquera à l'ensemble de ces 3 millions \_ dans le régime encore applicable en 2011, le taux d'imposition ne s'applique que sur les sommes supérieures au seuil d'imposition.